

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 14 octobre 2013**

**n° 12**

**page 1/2**

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Avenants n° 2 aux marchés pour l'exploitation des installations de chauffage n° M12 - 157 - EU, n° M12 - 158 - EU, n°M12 - 159 - EU**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais a notifié le contrat d'exploitation de ses installations de chauffage le 24 juillet 2012. Ce marché comportait trois lots, correspondant chacun à un type d'équipement. Ces lots ont été attribués à trois entreprises différentes Dalkia (lot n°1), Eiffage (lot n°2), Hervé thermique (lot n°3).*

*Le marché prévoit de l'intéressement sur certains sites du lot n°2 : l'école d'arts plastiques et le musée auto-moto-vélo. Après un an d'exploitation et une saison de chauffe complète, un avenant au contrat est nécessaire pour fixer la valeur de consommation théorique (valeur NB) qui permettra de calculer désormais la pénalité ou l'intéressement au moment du bilan annuel.*

*Par ailleurs, un avenant est également nécessaire pour prendre en compte les extensions de certains bâtiments du lot n°1 (archives Denard, pépinière d'entreprises René Monory) et la modification des installations du lot n°2 (salles de sport du musée de l'auto) et du lot n°3 (centre aquatique). Le montant des nouvelles prestations P2/P3 (maintenance et renouvellement des installations) est intégré au contrat.*

*L'avenant précise par ailleurs pour le lot n°1 (ancien théâtre, MEEF), que certains sous-compteurs installés devront être relevés par l'exploitant.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3 alinéa II.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

**VU** la délibération n° 16 du bureau prise par délégation le 12 mars 2012, relative à la formation d'un groupement de commandes entre la Ville de Châtelleraud, la C.A.P.C (Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais) et le C.C.A.S (Centre communal d'action sociale) de Châtelleraud.

**VU** la délibération n° 7 du bureau prise par délégation le 21 mai 2012, relative à la signature du contrat d'exploitation des installations de chauffage.

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre le calcul de l'intéressement sur les sites où il est prévu par le contrat,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 14 octobre 2013**

**n° 12**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte l'évolution du patrimoine immobilier et du parc des installations de chauffage et fixer en conséquence le montant des nouvelles prestations P2/P3,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation des installations de chauffage avec les entreprises concernées, à savoir Dalkia pour le lot n°1, Eiffage pour le lot n°2 et Hervé Thermique pour le lot n°3, pour les motifs précités.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 17/10/2013 n° 6675  
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER